

DELIBERATION CR026-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 11 mai 2023 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 19 juin 2023 ;

Objet de la délibération : Demandes de codirections de thèses sans HDR

La Commission de la Recherche réunie le 26 juin 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les demandes de codirections de thèses sans HDR des unités de recherche LARIS et CIRPALL sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président
de l'Université d'Angers
Signé le 04 juillet 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 05 juillet 2023

Angers le 21 juin 2023

Monsieur le Vice-Pr sident Recherche,
Mesdames et messieurs les membres de la Commission Recherche

Ch res, Chers Coll gues,

Le d c s de notre coll gue Nicolas Delanoue, directeur de th se de M. Hugo R min, impose une modification de statut dans l'encadrement du travail de th se. Apr s consultation du responsable de l' quipe SDO, dans laquelle se d roule la th se, j'aurais souhait  proposer, si la Commission Recherche en  tait d'accord, que M. S bastien Lagrange devienne co-directeur de la th se avec M. S bastien LAHAYE.

M. Lagrange co-encadre ce travail de doctorat depuis ses tout d buts (premi re inscription en th se le 01/12/2021), sur un sujet qu'il connait bien : Acquisition de pi ce et g n ration de trajectoires de scan automatique en cellule robotis e.

M. Lagrange n'est pas titulaire de l'HDR mais est d j  impliqu  dans deux co-encadrements qui sont pr vus lui permettre d'obtenir l'habilitation, pour laquelle il va solliciter une inscription en 2025.

J'ai, en tant que directeur d'unit , un avis tr s favorable   ce changement de statut.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous pourrez porter   ma demande et vous prie d'agr er, Monsieur le Vice-pr sident, Mesdames et Messieurs, mes sinc res salutations.

Tr s cordialement,

Professeur David BIGAUD
Directeur du LARIS



Avis de l' D: favorable

N. Dutreix, le 21/6/2023



Elisabeth PINTO-MATHIEU

Directrice du CIRPaLL, EA 7457

e.mathieu@univ-angers.fr

Objet : changement de statut d'encadrement concernant la thèse de Mme KIMBAZA Leslie

À l'attention des membres de la Commission Recherche,

Le décès de notre collègue Gelareh Yvard, directrice de thèse de Mme Leslie KIMBAZA, impose une légère modification statutaire dans l'encadrement de son travail. Jusqu'à présent simple co-encadrant, M. Jean-Michel Yvard va devoir devenir, si les membres de la Commission Recherche en sont d'accord, codirecteur de la thèse aux côtés de M. Emmanuel Vernadakis.

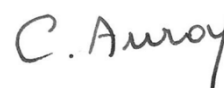
Jean-Michel Yvard a encadré ce travail de doctorat depuis ses tout débuts, sur un sujet dont il est spécialiste, et le connaît parfaitement. Ce changement de statut pour devenir codirecteur, non seulement rendra justice à sa longue implication mais lui permettra de mieux assurer sa légitimité au sein du jury d'une soutenance qui s'annonce maintenant proche.

J'émet donc, en tant que directrice du laboratoire d'inscription, un avis très favorable à ce changement de statut, pour que M. Yvard devienne codirecteur de la thèse de Leslie Kimbaza et en formule par le présent courrier la demande à la Commission Recherche.

À Angers, le 14 avril 2023

A handwritten signature in blue ink that reads "E. Mathieu".

Je souscris sans réserve à la demande et aux arguments formulés par Mme Elisabeth Mathieu et formule au nom de l'ED ALL un avis pleinement favorable à ce changement de statut de M. Jean-Michel Yvard.

A handwritten signature in black ink that reads "C. Auroy".

Carole Auroy, directrice adjointe de l'École doctorale Arts, Lettres, Langues